

# EXTRAIT

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2021

**N° 21/109**

Code nomenclature 212

**APPROBATION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
**Présents 29**  
**Votants 33**

DATE DE CONVOCATION  
Le 3 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

**Présents**

Valérie LACROUTE, Bernard COZIC, Florence MARCANDELLA, Annie DURIEUX, Daniel CATALAN, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Frédéric BAURY-SAILLY, Charlotte VAILLOT, Nicolas PAOLILLO, Gilles KINDERF, Kheira MERABET, Paule QUINTON (arrivée à 18h47), Daniel HELFRICH, Odile HAVET, Brice LAMBERT, Sylvie RADZIMSKI, Noé SULTAN, Elodie TARIKET (arrivée à 18h56), Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ ROUET, Philippe MENARD, Aboudou ZAABAY, Ahamada MFOIHAYA, Volkan ALGUL,

**Excusés**

Guillaume CAZAURAN, Elodie LABE, Ziraute BOUHENNICHA, Sylvie PIROU,

**Pouvoirs**

Guillaume CAZAURAN à Valérie LACROUTE,  
Elodie LABE à Anne-Isabelle PAROISSIEN,  
Ziraute BOUHENNICHA à Frédéric BAURY-SAILLY,  
Sylvie PIROU à Florence MARCANDELLA,

Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de M. Daniel CATALAN, Adjoint délégué à l'urbanisme, au cadre de vie, à la gestion des risques,

**EXPOSE à l'Assemblée**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 23 mars 2017. Une première modification simplifiée a été délibérée lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2018. Par arrêté du 10 juin 2021, Mme le Maire a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Nemours approuvé le 27 mars 2017.

Par délibération du 24 juin 2021, la Ville de Nemours a défini les conditions de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune. Cette mise à disposition a eu lieu en mairie du 13 septembre au 15 octobre 2021 avec le rapport de présentation de la modification, les projets de pièces du PLU modifiés, et les pièces actuelles faisant l'objet d'une modification.

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION**

Si aucune remarque n'a été déposée dans le registre, la ville a intégré les correctifs qui ont été suggérés dans les avis favorables du Département et des services de l'Etat qui portent sur les points suivants :

- Il est précisé que la suppression de l'OAP n°1 n'entraîne pas de conséquence sur les objectifs de programmation du PLU et le niveau d'optimisation foncière préconisé par le SCOT, en compatibilité avec le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France).

- Concernant la MOUS, la création d'une zone UGV d'une superficie quasi équivalente à l'ancienne zone AUGV est privilégiée en lieu et place de l'élargissement de la zone UE. Il s'agit de conserver les équilibres entre les différents zonages UE, MOUS et AUI et plus précisément en termes de constructibilité.
- Concernant la notion de place en surnuméraire, l'expression est remplacée par « places réalisées en plus de celles obligatoires dans le règlement du PLU ».
- La matérialisation de la Servitude d'Utilité Publique (PM3) autour des silos, est supprimée étant actuellement uniquement un Porté A Connaissance (PAC) technologique.
- La servitude d'utilité publique (I3) pour la canalisation Gaz est supprimée du plan des servitudes et n'est pas remplacée par une Servitude d'Utilité Publique (I1) correspondant aux « servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et certaines canalisations de transport de gaz », suggérée par l'Etat. En effet, nous n'avons pas obtenu de tracé de fuseau par GRT GAZ.

VU :

- le code général des collectivités,
- le code de l'urbanisme,
- le PLU approuvé en date du 27 mars 2017,
- l'arrêté prescrivant la modification simplifiée en date du 10 juin 2021,
- la délibération en date du 24 juin 2021 organisant les modalités de mise à disposition du public.

CONSIDERANT :

- les avis exprimés par l'Etat, le Conseil Général et l'agence de l'eau,
- l'absence de remarques du public dans le registre de mise à disposition
- le bilan de la mise à disposition et les ajustements au projet de modification en résultant et présentés ci-avant,
- le dossier de modification modifié et les pièces du PLU modifié à savoir, les OAP, le plan de zonage, le plan des servitudes, les emplacements réservés et le règlement,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, M. MFOIHAYA),

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification du PLU ainsi amendé et joint à la délibération comprenant le rapport de présentation de la modification et les pièces du PLU modifiées.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre. Pour copie conforme.



Nemours, le 10 décembre 2021

Le Maire,

Valérie LACROUTE

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20211210-21-109-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021

Date de transmission au représentant de l'Etat : 17.12.2021

Date d'affichage : 17.12.2021